



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

2023-12-11

PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Albanel, tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal, au 160 de la rue Principale, le lundi 11 décembre 2023 à 19 h 47, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil le 8 décembre 2023, soit plus de deux jours avant sa tenue.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 45 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. TECQ 2019-2023 – Adoption de la 7^e programmation
4. Avis de motion – Adoption du Règlement de taxation n° 23-288 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024
5. Dépôt et présentation – Projet de Règlement de taxation n° 23-288 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024
6. Caisse populaire Desjardins – Offre d'achat modifiée
7. Période de questions
8. Levée de la séance



N° de résolution
ou annotation

23-264

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil.

23-265

3. TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023– ADOPTION DE LA 7^E PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement* de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n°07 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux version n° 07 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

4. AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION N° 23-288 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Un avis de motion est, par la présente, donné par Guillaume Painchaud, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement n° 23-288, **avec absence de lecture**, établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024.

5. DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION N° 23-288 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Monsieur Guillaume Painchaud, conseiller, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 23-288 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Il mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

23-266

6. CAISSE POPULAIRE DESJARDINS – OFFRE D'ACHAT MODIFIÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel a autorisé l'achat du bâtiment situé au 341, rue de l'Église par la résolution 23-209, adoptée à la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une inspection du bâtiment a été effectuée par un inspecteur certifié;

CONSIDÉRANT QUE des travaux seront nécessaires afin de corriger une infiltration d'eau dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins s'engage à procéder, à ses frais, à la réparation, par les professionnels adéquats et selon les normes du bâtiment en vigueur, de la source d'infiltration d'eau identifiée ainsi que des revêtements abîmés, et ce, au plus tard le 31 mai 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'achat de l'immeuble,
avec construction y étant érigée, pour un prix de vente de deux cent
vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) selon les conditions au préalable
établies en ajoutant les conditions mentionnées dans le préambule
ci-dessus.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, aucune question ne fut posée.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR CHALINE SIMARD, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h.

Fait et passé à Albanel en ce onzième jour de décembre 2023.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

23-267